

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

66 BOULEVARD GAMBETTA
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 55.34.51.46 (SERVICE R.C.S.)
TEL MINTEL : 36.29.22.22 TEL MINTEL : 36.29.11.11

BARRANDON & ASSOCIES CONSEILS S.A.

EXPERTS COMPTABLES
1, PLACE FRANKLIN ROOSEVELT
87000 LIMOGES

V/REF :
N/REF : 71 B 56 / A-1103

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 14/06/95, SOUS LE NUMERO A-1103,

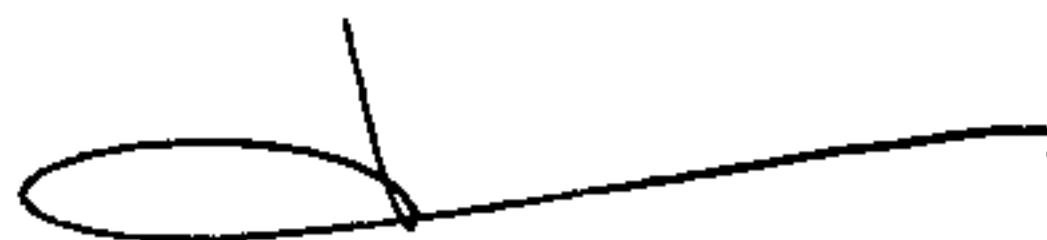
P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/94

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
A. ROULAUD ET FILS
SOCIETE ANONYME
LE BOURG
ROUTE DE LIMOGES
87310 ST LAURENT SUR GORRE

R.C.S LIMOGES B 771 500 568 (71 B 56)

LE GREFFIER



SA A ROULAUD ET FILS
Société Anonyme
Au capital de 3.000.000 francs
Siège social : ROUTE DE LIMOGES

87310 ST LAURENT SUR GORRE

R.C.S. LIMOGES B 771 500 568

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 1994**

L'an mil neuf cent quatre-vingt quatorze

le 30 juin
à 10 heures

Au siège social, à ST LAURENT SUR GORRE

Les actionnaires de la Société SA A ROULAUD ET FILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 13 juin 1994.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

ROULAUD Michel préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame ROULAUD Jeanine et Monsieur ROULAUD André, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle ROULAUD Laurence assume les fonctions de Secrétaire.

LAROCHE André, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6000 actions. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

LR A.R. J.R. M.R.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 1993.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.

LD AR JR MR

- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1993, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 1 005 557.64 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 38 136 francs et l'impôt correspondant d'une somme de 12 712 franc.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite Loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

LR A.D. J.R. M.R.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 005 557.64 francs :

- Réserve légale.....F 50 278.00

- Autres réserves.....F 955 279.64

Total égal au bénéfice de l'exercice.....F 1 005 557.64

L'Assemblée reconnaît en outre :

qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme,

Monsieur BOUNIE Jean-Pierre 11 rue Louis LATRADE 19100 BRIVE commissaire aux comptes titulaire en remplacement de

Monsieur LAROCHE André dont le mandat vient à expiration ce jour

pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BOUNIE Jean-Pierre a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme,

Monsieur LEPINOUX Philippe 90 cours des Girondins 33500 LIBOURNE commissaire aux comptes suppléant en remplacement de

Monsieur ROBERT Michel dont le mandat vient à expiration ce jour

pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

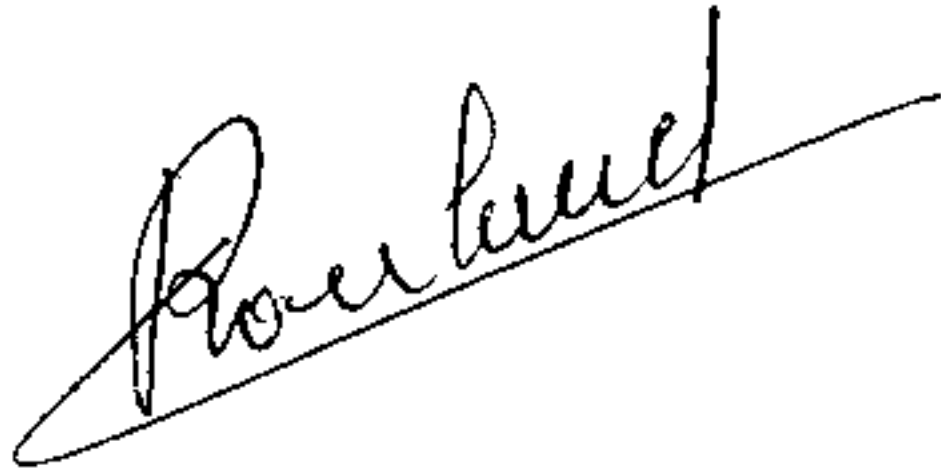
LR AD. JR MR.

Monsieur LEPINOUX Philippe a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait ce mandat.

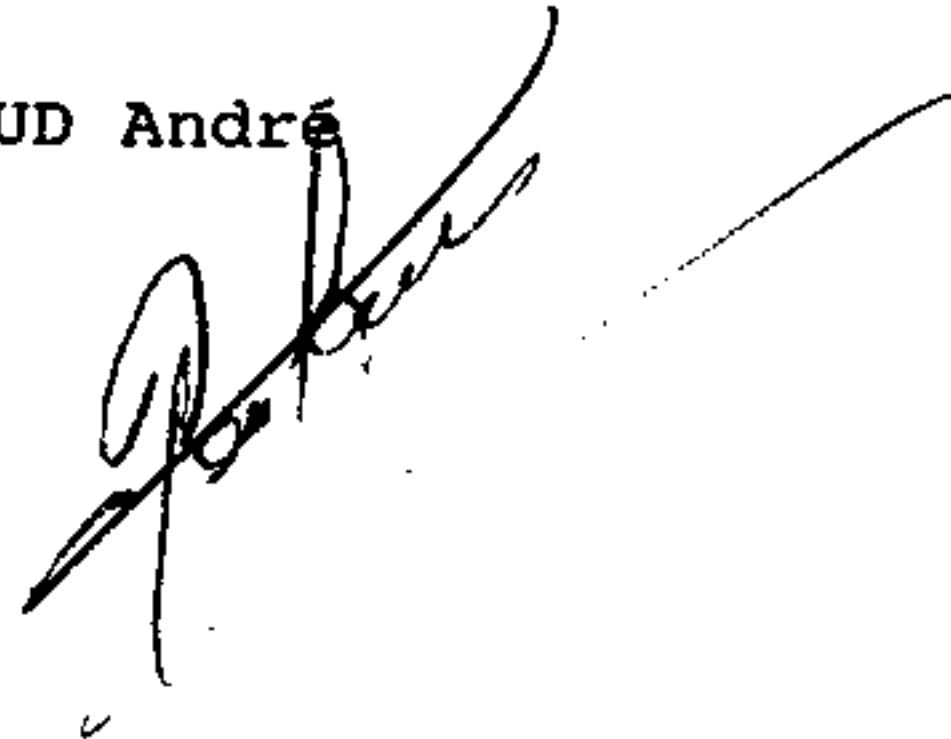
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

ROULAUD Michel



ROULAUD André



ROULAUD Jeanine



ROULAUD Laurence

